



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Rouen, le **14 AVR. 2021**

Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les présidents
des EPCI à fiscalité propre

Copie pour information à :
Mme la sous-préfète du Havre
M. le sous-préfet de Dieppe
M. le secrétaire général
M. le secrétaire général aux affaires régionales
M. le sous préfet à la relance

OBJET : Déploiement du dispositif « Transformation numérique des collectivités territoriales » dans le cadre du Plan de relance

Annexes :

- n°1 : Cahier des charges
- n°2 : Dossier de presse

La question de l'accessibilité des citoyens aux services publics à travers la mobilisation d'outils numériques est au cœur des préoccupations de l'État et des collectivités territoriales qui sont de ce fait largement engagés dans des projets de transformation numérique de grande ampleur.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre du Plan de relance, 88M€ sont dédiés à la transformation numérique des collectivités territoriales. L'un des volets de ce dispositif, doté de 34M€, sera consacré au soutien des projets de transformation des petites et moyennes collectivités. **Au niveau du département de la Seine-Maritime, 297.000€ seront ainsi mobilisés** afin d'accompagner la transformation numérique des collectivités et promouvoir une administration de qualité, responsable, inclusive et innovante.

Les opérations susceptibles d'être financées dans le cadre de cette mesure sont les suivantes :

- l'accompagnement par un expert du numérique pour définir des projets de transformation numérique ou pour accompagner la mise en œuvre de ces projets ;
- les projets permettant d'évaluer, certifier et développer les compétences numériques des agents des collectivités ou des actions de formation menée à destination des agents des collectivités ;
- la démarche numérique qui repense la relation entre les usagers et les collectivités locales, dans des lieux physiques, au téléphone, ou sur internet, ou qui propose de nouveaux services

applicatifs. Il peut s'agir par exemple de la dématérialisation d'une démarche de service public au niveau local, ou encore la création ou l'amélioration d'un service en ligne.

Cette enveloppe doit financer des projets numériques qui auront un effet concret sous 2 ans. La priorité est accordée aux projets avec un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale. Les projets seront évalués au regard des quatre critères suivants :

- Pertinence et impact du projet : mesure des améliorations engendrées par le projet sur les agents ou les citoyens, mesure de l'amélioration de l'efficacité d'un service rendu, niveau de portage du projet (autorité soutenant le projet) ;
- Nombre d'agents ou d'usagers bénéficiaires : les projets impactant un grand nombre d'usagers, d'agents, de citoyens pourront être privilégiés à ceux qui, à taille équivalente, ciblent moins de bénéficiaires. Les projets qui, par ailleurs, recueillent l'intérêt d'autres collectivités et/ou sont facilement répliquables / extensibles seront privilégiés ;
- Durée du projet, fréquence des itérations, orientation usager : Les projets dont la mise en œuvre sera rapide, avec des mises en production fréquentes pour confronter la solution à ses utilisateurs seront privilégiés, ainsi que les projets qui associeront fortement les utilisateurs aux démarches d'optimisation entreprises ;
- Composition de l'équipe projet (compétences, expériences, complémentarité, disponibilité de l'équipe) et organisation du projet (capacité de l'organisation à réussir le projet dans le périmètre et les délais choisis).

Les dépenses de personnel et les achats d'équipements informatiques pour les agents sont exclus de ces financements. **Pour le reste, le financement accordé peut atteindre 100% du coût du projet.**

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet suivant : <https://france-relance.transformation.gouv.fr/dcd6-accompagner-les-projets-de-transformation-nu/>

Vous pouvez d'ores et déjà candidater via le lien suivant :

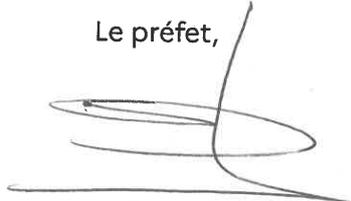
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fitn7-axe-3-guichets-territoriaux>

L'instruction des dossiers de demandes sera dématérialisée, avec des relevées régulières des dossiers sur le site démarches simplifiées.

Votre interlocuteur sur le sujet est M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à la Préfecture de la Seine-Maritime : bernard.cousin@seine-maritime.gouv.fr

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier.

Le préfet,



Pierre-André DURAND